



Séance du conseil municipal du 28 juin 2024

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : Lundi 1^{er} juillet 2024

Heure d'ouverture : 20h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

A été désigné secrétaire de séance :

M. Alexandre COURCHAY

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation extraordinaire qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick ROBERT, Mme Audrey ERNST, M. Alexandre COURCHAY, M. Nicolas DECAUX

Excusées : Mme Vanessa MONET donne pouvoir à M. Marc LARCHEVEQUE, Mme Nicole LE GALLO donne pouvoir à M. Patrick LEBOSQUAIN, Mme Carole PETIT-GIULIANI donne pouvoir à M. Alexandre COURCHAY

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024

Délibération :

- Délibération n°31-2024 Organisation de la semaine scolaire

Infos et questions diverses

Délibération N° 31-2024 Organisation de la semaine scolaire

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixant la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées.

Vu le décret n°2017-1108, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire publique,

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine.

Considérant le courrier de Dominique FIS du 18 juin 2024

Considérant l'avis favorable à la prolongation de la dérogation du conseil de l'école en date du jeudi 27 juin 2024

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

Décide de prolonger cette dérogation pour trois ans, jusqu'à l'année scolaire 2026-2027.

Informations diverses

- Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la métropole Rouen Normandie => Nous avons eu un retour de la métropole, ils ont la compétence depuis 2015, il faut donc régulariser la situation. La commune reçoit les impôts fonciers de ces routes mais c'est la métropole qui les entretient, il convient donc de régulariser la situation. Il y aura peut-être une compensation financière pour ce manque à gagner.

Séance levée : 20h14

Marc LAROCHEQUE

